



REGLEMENT COMPLET

Jeu concours « Vue de ma fenêtre »

Du 1^{er} mars 2022 au 13 mai 2022

Article 1 : Objet

L'Etablissement public local à caractère industriel ou commercial DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH), inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 492977566, ayant son siège social 11 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, représentée par sa directrice générale Madame VENEL Anne-Laure,

Ci-après l'organisateur.

Dans le cadre des Festivités liées à son centenaire, organise du **1^{er} mars 2022 au 13 mai 2022**, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Vue de ma fenêtre »

L'objectif est de réaliser une photo de la vue extérieure de son logement, que ce soit de sa fenêtre, de son balcon ou de sa terrasse.

Article 2 : Participation et modalité

2-1 participation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement par les participants et leur représentant(s) légal(aux).

Le concours est ouvert aux participants âgés de plus de 20 ans, habitant au sein du patrimoine géré par Drôme Aménagement Habitat.

Restriction : Ce concours n'est pas ouvert aux salariés, aux membres du Conseil d'Administration de DAH et à leur famille, y compris lorsqu'ils habitent dans un logement géré par DAH.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle s'adresse aux participants, respectant la tranche d'âge définie par le présent règlement.



La participation est nominative et limitée à une seule photo par participant.

Toute participation en fraude de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant avec rejet ou annulation rétroactive de la participation y compris en cas de gain.

2-2 Modalité

L'objectif est de réaliser une photo de la vue extérieure de son logement, que ce soit de sa fenêtre, de son balcon ou de sa terrasse.

Article 3 : Inscription

L'inscription sera réalisée par l'envoi de la photo réalisée sur l'adresse mail de Drôme Aménagement Habitat : **contact@dromeamenagementhabitat.fr**

Dans le mail, la photo doit obligatoirement être accompagnée des informations suivantes, sous peine de rejet de la participation :

- le nom du participant,
- le prénom du participant,
- l'adresse postale où réside le participant,
- le téléphone du participant,
- l'âge du participant.

L'absence de ces mentions entraînera la nullité de l'inscription au concours.

Article 4 : Envoi des photos

Le concours se déroule du **1^{er} mars 2022 au 13 mai 2022**.

Les photos devront être envoyées à l'adresse mail contact de Drôme Aménagement Habitat : **contact@dromeamenagementhabitat.fr**

Article 5 : Dotations

Parmi l'ensemble des participants dont l'inscription sera valable, un lauréat par agence sera récompensé et recevra :

- o un panier gourmand d'une valeur de 30€ TTC



Article 6 : Jury, choix des lauréats et Remise des prix

Le jury est composé du comité de pilotage constitué spécialement pour l'organisation des festivités liées au centenaire de Drôme Aménagement Habitat. Il est composé de salariés de Drôme Aménagement Habitat.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des photos, en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Originalité de la photo, note de 0 à 5.
- Qualité artistique de la photo, note de 0 à 5.

Les photos ne respectant pas le thème seront éliminées et ne pourront concourir.

Les réalisations gagnantes seront celles qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. **En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Pour ce concours, un lauréat par agence sera sélectionné par notre jury.

Les récompenses seront remises lors des cérémonies se déroulant au mois de juin (une remise des prix par agence sera programmée prochainement). Sous réserve que la crise sanitaire le permette. Dans le cas contraire, le prix sera à récupérer en agence. Les prix remis ne pourront donner lieu à aucun échange (de type : un lot contre un autre lot, un lot contre sa valeur marchande...).

Chaque gagnant se verra remettre un diplôme en plus de sa récompense.

Chaque lauréat sera averti individuellement par la direction communication & marketing de DAH. Drôme Aménagement Habitat se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours, et entre autres de publier le prénom et l'âge des gagnants.

Les participants du concours et leurs représentants légaux acceptent que leur photo soit exposée ou publiée, sans qu'il soit demandé de droits d'auteurs.



Article 7 : Droits d'auteur

Les Participants garantissent de par leur inscription et l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à celle qu'ils présentent au jeu concours « Vue de ma fenêtre ». Les Participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs.

Article 8 : Exploitation des photographies par Drôme Aménagement Habitat

Drôme Aménagement Habitat se réserve le droit d'utiliser les photos des gagnants sur quelque support que ce soit (support papier, support informatique, internet, réseaux sociaux) dans le cadre de sa stratégie de communication et pour une durée illimitée.

Cette utilisation ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. En s'inscrivant à ce concours, les participants et leurs représentants légaux acceptent l'intégralité du règlement.

Article 9 : Protection des données personnelles – Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte la participation des inscrits conformément au règlement du jeu concours et ne peuvent être utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du prix. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à ces finalités.

L'Organisateur est l'unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières.

Le prénom, âge et photographie des lauréats ne pourront être publiés que dans les conditions prévues par ledit règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de ses données après son décès. Il peut également retirer son consentement à tout moment et s'opposer aux traitements de ses données par l'organisateur.



Il lui suffit pour cela d'adresser une demande écrite à l'organisateur par mail à l'adresse **contact@dromeamenagementhabitat.fr**

Ou par courrier à : DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH), 11, avenue de la gare – BP 10250 – 26958 Valence cedex 9,

Après avoir contacté l'organisateur, si vous estimez que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL

Article 10 : Dépôt, consultation et modification du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Christian Maillet, Huissier de Justice, 2 Bis, rue Chevandier 26000 VALENCE.

Le règlement sera consultable sur le site de l'organisateur à l'adresse suivante : www.dromeamenagementhabitat.fr

Le présent règlement pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée du jeu, par toute personne qui en fera la demande auprès l'organisateur par mail à l'adresse **contact@dromeamenagementhabitat.fr**

Ou par courrier à : DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH), 11, avenue de la gare – BP 10250 – 26958 Valence cedex 9

Ou en se rendant dans une agence.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'éventuelle modification du présent Règlement devra faire l'objet d'une nouvelle publication auprès de l'huissier dépositaire sous forme d'un avenant. Tout avenant ainsi déposé sera mis à disposition des participants sur le site de l'organisateur à l'adresse suivante : www.dromeamenagementhabitat.fr

et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La nouvelle publication est opposable aux participants à compter de son dépôt chez l'huissier précité, et fera l'objet d'une information spécifique par l'organisateur auprès des participants qui auraient demandé communication du précédent règlement. Tout participant au jeu est censé l'avoir accepté.



Drôme Aménagement Habitat
Office public de l'habitat

Article 11 : Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas d'éventuelles contestations, celle-ci devront faire l'objet en priorité d'une recherche de solution amiable.

A défaut d'un tel accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent.